Nations Unies ECE/MP.WAT/2012/L.1

Conseil économique et social

Distr. limitée
19 septembre 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Sixième session
Rome, 28-30 novembre 2012
Points 4 et 9 de l'ordre du jour provisoire

Bilan des activités réalisées et examen des activités futures dans les différents domaines d'activité

Programme de travail pour 2013-2015, mandat des organes chargés de son exécution et ressources nécessaires à sa mise en œuvre

Projet de programme de travail pour 2013-2015

Document établi par le Bureau

Résumé

Le présent document résume les activités proposées pour le Programme de travail 2013-2015 en application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), indique le nom des organes qui contribueront à leur mise en œuvre et fournit des estimations des ressources humaines et financières nécessaires.

Le document a été établi par le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention avec le concours du secrétariat. Il a été discuté, modifié et approuvé par le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation à leur réunion conjointe tenue à Genève, les 3 et 4 juillet 2012. Il a tiré parti des idées, discussions et échanges de vues auxquels a donné lieu l'atelier stratégique sur les activités futures envisagées au titre de la Convention sur l'eau de la Commission économique pour l'Europe: «Partir des résultats de la deuxième évaluation et d'autres résultats» (14 et 15 février 2012, Genève), qui a réuni un groupe représentatif de Parties, de partenaires, de donateurs et d'autres parties intéressées. En outre, le document tire parti des discussions qui se sont tenues au sein d'autres organes relevant de la Convention (notamment le Conseil juridique et l'Équipe spéciale de l'eau et du climat).

GE.12-24428 (F) 301012 011112

Merci de recycler

La Réunion des Parties est invitée:

a) À remercier les Parties et les non-Parties qui ont joué un rôle dirigeant et apporté leur appui aux activités sur lesquelles est fondé le présent projet de programme de travail;

b) À exprimer sa reconnaissance aux Parties et organisations qui se sont déjà dites disposées à jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre du projet de programme de travail;

c) À faire savoir si des Parties et des non-Parties souhaitent diriger la mise en œuvre des divers éléments du programme de travail, y contribuer, notamment financièrement, ou participer à leur exécution;

d) À faire savoir si d'autres parties prenantes (par exemple des organisations non gouvernementales et des organisations internationales) souhaitent contribuer, notamment financièrement, ou participer à la mise en œuvre des divers éléments du programme de travail;

e) À examiner le projet de programme de travail et son budget à la lumière de l'examen des différents points de l'ordre du jour et à les modifier s'il y a lieu en prenant en considération: i) la priorité et l'importance stratégique des activités proposées; ii) la volonté des Parties et des non-Parties de jouer un rôle dirigeant dans ces activités; et iii) la disponibilité des ressources;

f) À adopter le programme de travail et son budget tels qu'ils ont été modifiés à la réunion et charger le Bureau et le secrétariat d'estimer le coût des activités qui doivent être définies avec plus de précision;

g) À déterminer, sur la base du programme de travail adopté, s'il est nécessaire de réviser le mandat de ses organes subsidiaires chargés de le mettre en œuvre;

h) À demander aux Parties, aux non-Parties et aux organisations pertinentes de contribuer activement aux activités inscrites dans le programme de travail, y compris par des contributions financières et en nature.

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Organes chargés de mettre en œuvre le programme de travail pour 2013-2015	1−21	5
A.	Bureau de la Réunion des Parties	1−2	5
B.	Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation	3−10	5
C.	Comité d'application	11−13	7
D.	Conseil juridique	15	7
E.	Équipe spéciale de l'eau et du climat et groupe restreint pour les projets pilotes	16−17	7
F.	Équipe spéciale sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes	18	7
G.	Centre international d'évaluation de l'eau	19	8
H.	Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels	20−21	8
II.	Domaines de travail et activités		8
A.	Domaine d'activité 1: Appui à la mise en œuvre de la Convention et à l'adhésion de celle-ci		8
1.1	Aide à l'adhésion de la Convention et à sa mise en œuvre par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités		8
1.2	Comité d'application		10
1.3	Échange de données d'expérience entre les organes communs		10
1.4	Examen de la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention		10
1.5	Promotion de la ratification du Protocole sur la responsabilité civile		10
B.	Domaine d'activité 2: Initiative pour l'eau de l'Union européenne et dialogues sur les politiques nationales		11
C.	Domaine d'activité 3: Quantifier les avantages de la coopération transfrontière		12
3.1	Élaboration d'une méthode pour quantifier les avantages de la coopération et recueillir les résultats d'expérience		13
3.2	Note d'orientation sur les avantages de la coopération		13
D.	Domaine d'activité 4: Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières		13
4.1	Collecte des bonnes pratiques et des enseignements à retenir		14
4.2	Programme de projets pilotes et réseau mondial de bassins transfrontières associés aux mesures d'adaptation aux changements climatiques		14
4.3	Plate-forme mondiale d'échange de données d'expérience sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières		14
E.	Domaine d'activité 5: Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes		15

F. Domaine d'activité 6: Extension du champ d'application de la Convention à des pays situés hors de la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe 17

6.1 Renforcer les capacités de mise en œuvre de la Convention hors de la région de la CEE et promouvoir les échanges de données d'expérience dans le monde 18

6.2 Synergies avec la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation 18

6.3 Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial 18

H. Domaine d'activité 7: Promotion de la Convention et établissement de partenariats stratégiques 19

7.1 Promotion de la Convention, des activités relevant de la Convention et de ses principes directeurs 19

7.2 European Riverprize 19

7.3 Coopération avec d'autres accords multilatéraux internationaux relatifs à l'environnement 19

7.4 Coopération avec ONU-Eau et d'autres partenaires 20

7.5 Suite donnée à la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» 20

III. Aperçu des ressources nécessaires 21

I. Organes chargés de mettre en œuvre le programme de travail pour 2013-2015

A. Bureau de la Réunion des Parties

1. Conformément au règlement intérieur des réunions des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (la Convention sur l'eau), le Bureau de la Réunion des Parties est constitué d'au moins huit personnes, y compris le Président et les deux Vice-Présidents de la Réunion des Parties, les présidents des groupes de travail et, le cas échéant, les autres membres élus par la Réunion des Parties (voir ECE/MP.WAT/19/Add.1).

2. Le Bureau doit notamment: a) prendre des dispositions pour affiner le programme de travail, l'adapter à l'évolution de la situation et éviter, autant que possible, des chevauchements avec les activités d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales concernant l'eau et la santé; b) prendre des initiatives pour renforcer l'application de la Convention; et c) s'acquitter des autres tâches que lui confie la Réunion des Parties.

B. Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation

3. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation sont les deux principaux organes subsidiaires crées par la Réunion des Parties.

4. Les deux groupes de travail sont responsables de l'exécution des activités relevant des domaines couverts par le programme de travail. Ils tirent la leçon des expériences et élaborent des projets de recommandations, de codes de bonne pratique et d'autres instruments juridiques non contraignants. En outre: a) ils examinent les politiques, les stratégies et les méthodes intéressant la protection et l'utilisation de l'eau; et b) ils étudient les incidences de ces politiques, stratégies et méthodes. Ils aident également la Réunion des Parties à la Convention et la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé, le cas échéant, à mettre au point des mesures d'intervention et à promouvoir l'harmonisation des règles et règlements dans des domaines précis.

5. Entre les réunions des Parties, les deux groupes de travail donnent des conseils concernant la mise en œuvre du programme de travail. Ils peuvent conseiller au Bureau de prendre les dispositions voulues pour actualiser le programme de travail, l'adapter à l'évolution de la situation et éviter, dans la mesure du possible, des chevauchements avec les activités d'autres organes des Nations Unies et d'autres organisations internationales concernant l'eau.

6. Les groupes de travail prennent des initiatives pour renforcer l'application de la Convention, dont l'élaboration de projets de décisions, de propositions et de recommandations et d'un projet de programme de travail, qu'ils soumettent à la Réunion des Parties à la Convention pour examen. Ils mobilisent également des ressources.

7. Chaque groupe de travail peut formuler des recommandations concernant les activités de l'autre groupe.

8. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau centre son attention sur les activités intersectorielles visant à soutenir la mise en œuvre de la Convention pour

ce qui est de la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières (eaux de surface et eaux souterraines). Ces activités ont pour but de prévenir, maîtriser et réduire tout impact transfrontière et, ce faisant, d'éviter toute atteinte à l'environnement; de promouvoir l'approche écosystémique dans le cadre de la gestion intégrée des ressources en eau; d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la remise en état des écosystèmes liés à l'eau. Elles visent aussi à promouvoir l'adaptation aux changements climatiques dans les contextes transfrontières, notamment grâce à la gestion des crues et de la sécheresse, à faire comprendre les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes et la façon de concilier les différentes utilisations de l'eau dans les bassins transfrontières, de faire mieux comprendre les avantages qu'offre la coopération transfrontière pour promouvoir le concept de services écosystémiques et l'idée qu'ils appellent un paiement, et à prévenir la pollution accidentelle de l'eau. Le Groupe de travail s'efforce en outre de mettre en place des institutions chargées de la gestion des eaux transfrontières et/ou de renforcer celles qui existent, de faciliter le travail des organes communs et de promouvoir l'accès à l'information et la participation du public aux processus décisionnels. Pour la période triennale 2013-2015, le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau sera dirigé par l'Allemagne.

9. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation s'emploie à aider les Parties riveraines des mêmes eaux transfrontières à établir et à appliquer des programmes communs pour surveiller et évaluer les pressions exercées sur les eaux transfrontières et leur état, y compris les crues et les dérives de glace, ainsi que les effets transfrontières. En outre, le Groupe de travail joue un rôle dirigeant dans la préparation d'évaluations périodiques des eaux transfrontières et des lacs internationaux de la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, qui permettront de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention sur l'eau. Le Groupe de travail s'efforce aussi de promouvoir l'échange de données sur les eaux transfrontières, d'encourager les Parties à s'informer mutuellement de toute situation critique susceptible d'avoir des effets transfrontières et de mettre à la disposition du grand public des informations sur les eaux transfrontières[1].

10. *Ressources nécessaires*[2]: pour les réunions du Bureau et du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau pour la période triennale 2013-2015: 120 000 dollars des États-Unis.

[1] Pour la période 2013-2015, aucune activité ne relève directement du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation. Conformément à son mandat, le Groupe de travail sera l'organe chargé de superviser la préparation de la troisième évaluation globale des eaux transfrontières, qu'il est prévu de publier au cours de la période 2017-2019. Par conséquent, au cours de la période 2013-2015, le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation ne se réunira qu'en cas de besoin. Les questions de surveillance et d'évaluation seront prises en compte dans différentes activités, dans le vaste cadre de la coopération et de la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières.

[2] Les coûts estimatifs donnés ici correspondent uniquement aux dépenses qui devraient être couvertes par des contributions volontaires, qui peuvent prendre la forme de versements au Fonds d'affectation spéciale de la Convention ou de contributions en nature. Ils ne comprennent pas les dépenses qui seront en principe financées par le budget ordinaire de l'ONU ou par d'autres sources. Ces estimations sont principalement fondées sur l'expérience acquise dans le cadre des programmes de travail précédents et pourront être ajustées après que les activités auront été définies plus précisément par la Réunion des Parties et en fonction des règlements administratifs de l'ONU. Le montant estimatif des ressources nécessaires ne comprend pas les frais généraux.

C. Comité d'application

11. Conformément à la décision [XXX] de la Réunion des Parties sur l'appui à la mise en œuvre et au respect de la Convention, le Comité d'application facilite, promeut et garantit la mise en œuvre, l'application et le respect de la Convention.

12. Conformément à la décision [XXX], le Comité:

a) Examine toute demande de conseils concernant des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre ou l'application de la Convention;

b) Examine toute demande concernant des aspects particuliers de difficultés rencontrées dans l'application et le respect des dispositions de la Convention;

c) Envisage de prendre toute initiative;

d) Examine, à la demande de la Réunion des Parties, des aspects précis de la mise en œuvre et du respect des dispositions de la Convention;

e) Adopte des mesures, y compris des recommandations, le cas échéant;

f) S'acquitte de toutes les autres fonctions que pourrait lui confier la Réunion des Parties, notamment l'examen de questions générales liées à la mise en œuvre et au respect des dispositions qui pourraient intéresser toutes les Parties et en rend compte à la Réunion des Parties.

13. Lorsque les activités du Comité concernant des questions particulières présentent des éléments communs avec les responsabilités d'un autre organe de la Convention, le Comité peut se concerter avec l'organe en question.

D. Conseil juridique

15. Le Conseil juridique traite des questions juridiques liées aux travaux menés au titre de la Convention, à la demande d'autres organes créés en vertu de celle-ci[3].

E. Équipe spéciale de l'eau et du climat et groupe restreint pour les projets pilotes

16. L'Équipe spéciale de l'eau et du climat ayant les Pays-Bas et la Suisse comme Parties chefs de file est chargée de mener des activités relatives à l'adaptation aux changements climatiques, y compris la gestion des crues et de la sécheresse.

17. Le groupe restreint pour les projets pilotes concernant l'eau et le climat assure des échanges d'expérience, la fertilisation croisée et l'harmonisation entre les projets pilotes.

F. Équipe spéciale sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes

18. Une équipe spéciale sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes ayant la Finlande comme Partie chef de file, est chargée d'élaborer l'édition spéciale de l'étude thématique sur les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières.

[3] Pour la période 2013-2015, aucune activité ne relève directement du Conseil juridique, qui ne se réunira donc qu'en cas de besoin au cours de cette période.

G. Centre international d'évaluation de l'eau

19. Le Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC) est l'organe de la Convention chargé de la collaboration en ce qui concerne la surveillance, l'évaluation et la gestion intégrée des ressources, ainsi qu'un outil pour la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles. Le Centre est installé dans les locaux de l'Institut slovaque d'hydrométéorologie.

H. Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

20. Le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels a été établi en application de la Convention sur l'eau et de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels), afin d'appuyer les travaux relatifs à la pollution accidentelle des eaux et de répondre aux besoins signalés par les Parties.

21. Les activités du Groupe spécial mixte d'experts sont régies par la stratégie adoptée par la Réunion des Parties à sa cinquième session (ECE/MP.WAT/29/Add.2, chap. II). Le Groupe spécial mixte d'experts est dirigé conjointement par la Hongrie et la Roumanie.

II. Domaines de travail et activités

A. Domaine d'activité 1: Appui à la mise en œuvre de la Convention et à l'adhésion à celle-ci

Organes responsables: Le secrétariat, le Conseiller régional de la CEE pour l'environnement et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, avec le concours du Centre international d'évaluation de l'eau, ainsi que le Comité d'application (pour l'activité 1.2).

Objectifs: Aider les Parties à la Convention et les non-Parties qui le demandent à améliorer leur coopération relative aux eaux transfrontières et à ratifier et mettre en œuvre la Convention et son amendement. L'aide fournie comportera une assistance juridique et technique (par exemple, pour élaborer, réviser et/ou adapter des accords sur les eaux transfrontières, y compris les eaux souterraines transfrontières, pour renforcer les institutions nationales et transfrontières s'occupant des questions relatives à l'eau et pour renforcer les capacités des pays et des organes communs en matière de gestion intégrée des bassins hydrographiques, notamment dans la surveillance et l'évaluation conjointes). Les travaux s'appuieront sur les documents d'orientation élaborés au titre de la Convention.

L'aide comprendra également une assistance aux Parties et non-Parties pour la prévention ou la gestion des conflits concernant les eaux transfrontières et un soutien à la mise en œuvre et au respect des dispositions de la Convention, fourni par le biais du Comité d'application.

Activités à entreprendre

1.1 Aide à l'adhésion à la Convention et à sa mise en œuvre par des projets sur le terrain et le renforcement des capacités

Les activités d'assistance dans ce domaine consisteront notamment à poursuivre l'exécution des projets en cours appuyés par le Conseiller régional pour l'environnement de la CEE et l'élaboration de nouveaux projets dans les pays en transition − en Europe du

Sud-Est, en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale − pour aider les Parties et les non-Parties qui le demandent à améliorer la coopération relative à leurs eaux transfrontières et à ratifier et mettre en œuvre la Convention et son amendement. Les projets porteront sur un certain nombre de questions relatives à la mise en œuvre de la Convention, à savoir les aspects juridiques et institutionnels, la surveillance et l'évaluation, ainsi que d'autres points relatifs à la gestion des eaux et à la coopération transfrontières, tels que la sécurité des barrages. L'aide fournie s'appuiera sur les documents d'orientation élaborés au titre de la Convention, notamment sur le Guide pour l'application de la Convention, sur les dispositions types pour la gestion transfrontière des crues et des eaux souterraines transfrontières[4] (ECE/MP.WAT/19/Add.1, chap. III) et sur les différentes lignes directrices relatives aux aspects techniques et stratégiques de la gestion des eaux transfrontières, en particulier celles concernant la surveillance et l'évaluation.

Les activités seront menées, en fonction de la disponibilité des ressources, dans les bassins/sous-régions suivants: Asie centrale/bassin de la mer d'Aral (qualité de l'eau, sécurité des barrages, développement institutionnel et renforcement des capacités), bassins du Tchou et du Talas, eaux transfrontières afghanes et tadjiks (surveillance et évaluation), bassin du Drin (renforcement de la coopération conformément à un mémorandum d'accord récemment conclu entre les pays riverains), bassin du Dniestr (appui à la commission bilatérale devant être créée par un nouvel accord qui sera ultérieurement signé par la République de Moldova et l'Ukraine) et bassin de la Koura (appui à la mise en œuvre de la Convention et à la coopération bilatérale entre l'Azerbaïdjan et la Géorgie). D'autres bassins/sous-régions pourront être ajoutés à cette liste à la demande des pays concernés, en fonction des fonds disponibles.

Les activités menées dans ce domaine seront étroitement coordonnées avec les dialogues sur les politiques nationales organisés dans le cadre de l'Initiative pour l'eau de l'Union européenne (UE) (domaine d'activité 2) et bénéficieront des activités menées dans d'autres domaines, en particulier dans les domaines d'activité 3 (la quantification des avantages de la coopération transfrontière), 4 (l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières) et 5 (les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes).

Ressources nécessaires: Activités fondées sur des projets; alors que la CEE fournit une partie du financement dans le cadre du Programme ordinaire de coopération technique de l'ONU, les dépenses principales sont financées par différents donateurs de projets, notamment l'Allemagne, la Fédération de Russie, la Finlande, la Suède, la Commission européenne et le Compte de l'ONU pour le développement[5].

Partenaires éventuels: Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), notamment pour les activités concernant les eaux souterraines, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Partenariat mondial pour l'eau.

[4] Les références aux dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières ne seront intégrées au programme de travail définitif que si elles sont officiellement adoptées par la Réunion des Parties à sa sixième session.

[5] Le financement des projets susmentionnés este encore à l'examen avec des donateurs bilatéraux et multilatéraux. La Réunion des Parties et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau seront mis au fait de la situation en matière de financement.

1.2 Comité d'application

Les activités du Comité d'application seront régies par la décision [XXX] de la Réunion des Parties sur l'appui à la mise en œuvre et au respect des dispositions de la Convention.

Ressources nécessaires: 162 000 dollars.

1.3 Échange de données d'expérience entre les organes communs

La création d'organes communs (tels que des commissions fluviales et lacustres) est une des principales obligations découlant de la Convention. Ils jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la Convention et la coopération à long terme concernant les eaux transfrontières. La diffusion de l'expérience acquise par les différents organes communs est donc bénéfique à leur action et à leur efficacité et aussi utile à d'autres organes communs et à d'autres pays (en particulier à des pays qui n'ont pas encore créé de tels organes). Des ateliers seront régulièrement organisés (une fois tous les deux ans, soit deux pour la période 2013-2015) pour promouvoir l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les organes communs du monde entier et pour élaborer des recommandations. Les échanges porteront entre autres sur l'organisation et les modalités des travaux, la surveillance, l'évaluation et la gestion communes de l'information, le financement et l'élaboration de plans de gestion des bassins hydrographiques.

Parties/organisations chefs de file: Finlande et Allemagne.

Partenaires éventuels: Les organes communs existants tels que la Commission internationale pour la protection du Danube (ICPDR) et le Comité exécutif du Fonds international de sauvetage de la mer d'Aral (FISMA), le FEM, le PNUD, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'UNESCO, le Réseau international des organismes de bassin (RIOB), le Partenariat mondial pour l'eau et l'UICN.

Ressources nécessaires: 166 000 dollars.

1.4 Examen de la nécessité d'établir des rapports au titre de la Convention

Au cours des négociations relatives à la création du Comité d'application menées sous l'égide du Conseil juridique, plusieurs Parties ont évoqué la nécessité d'introduire un mécanisme d'établissement de rapports afin d'évaluer les progrès réalisés dans le cadre de la Convention et de promouvoir la mise en œuvre de celle-ci, comme cela est le cas pour la plupart des autres accords multilatéraux. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, en concertation avec le Comité d'application, déterminer s'il est opportun d'établir des rapports au titre de la Convention, en tenant compte des capacités des pays et des autres mécanismes d'établissement de rapports pertinents. L'analyse à effectuer servira de point de départ à la définition éventuelle de la portée et des modalités d'un mécanisme d'établissement de rapports à soumettre à la Réunion des Parties à sa septième session pour adoption, s'il y a lieu.

Parties/organisations chefs de file: Le Bureau avec l'appui du secrétariat.

Ressources nécessaires: 11 500 dollars.

1.5 Promotion de la ratification du Protocole sur la responsabilité civile

Afin de promouvoir conjointement l'entrée en vigueur du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières, se rapportant aux Conventions sur l'eau et sur les effets transfrontières des accidents industriels, les bureaux des deux Conventions ont décidé d'adopter une démarche en trois étapes. Après

l'achèvement de la première étape, une deuxième et éventuellement une troisième − pour autant que les pays concernés confirment la constance de leur intérêt − seront accomplies dans la période 2013-2015; elles consisteront à faire des études de cas fondées sur des hypothèses d'accidents réalistes pour comprendre les conséquences, y compris positives, de la mise en œuvre du Protocole et/ou d'autres instruments et à déterminer des actions qui pourraient permettre à la République de Moldova et à l'Ukraine de mettre en œuvre le Protocole et à en recommander l'application (voir ECE/MP.WAT/2012/5-ECE/CP.TEIA/2012/7).

Parties/organisations chefs de file: Bureaux des deux Conventions.

Ressources nécessaires: 50 000 dollars[6].

B. Domaine d'activité 2: Initiative pour l'eau de l'Union européenne et dialogues sur les politiques nationales

Organes responsables: Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, avec le concours du Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC).

Parties/organisations chefs de file: Le secrétariat, en coopération avec la Roumanie, la Commission européenne et l'Organisation de développement et de coopération économiques (OCDE).

Objectifs: Renforcer la gouvernance de l'eau et l'application de la gestion intégrée des ressources en eau, en particulier la coopération intersectorielle, dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, conformément aux principes de la Convention, au Protocole sur l'eau et la santé, à la Directive-cadre sur l'eau[7] de l'UE et à d'autres instruments de la CEE et de l'UE.

Activités à entreprendre: Dans le cadre de l'Initiative pour l'eau de l'UE, les dialogues sur les politiques nationales appuieront l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion intégrée des ressources en eau dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale aux niveaux local, national et transfrontière. Les travaux à entreprendre dans le cadre de cet élément de programme consisteront à renforcer la gestion intégrée des ressources en eau et à améliorer les cadres juridique, réglementaire, administratif, technique et économique correspondants. Il s'agira également de définir les priorités en matière de financement des activités de gestion des ressources en eau, de déterminer des projets d'assistance au niveau international et de développer les capacités dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale par le biais d'un dialogue qui fera intervenir les pouvoirs publics et les représentants de la société civile. Cette composante du programme aidera les pays à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'eau, ainsi qu'à fixer des objectifs concernant la gestion durable de l'eau, l'eau potable et l'assainissement adéquat, et des dates pour leur mise en œuvre.

Des comités directeurs nationaux composés de parties prenantes jouant un rôle majeur dans la gestion intégrée des ressources en eau dirigeront le dialogue au niveau national. Depuis 2006, le secrétariat de la CEE est le partenaire clef des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale dans ces dialogues sur les politiques nationales en matière de gestion intégrée des ressources en eau et l'OCDE est le partenaire clef pour les

[6] Le montant estimatif des ressources nécessaires pour cette activité s'établit à 100 000 dollars des États-Unis, dépense qui sera partagée avec le secrétariat de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels.

[7] Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

questions relatives à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, ainsi que pour les aspects financiers de la gestion des ressources en eau. Ces dialogues aboutiront à l'élaboration de panoplies de mesures telles que des lois, des ordonnances et des stratégies et plans de développement, ainsi que de projets pilotes destinés à être reproduits. Les activités relevant des dialogues sur les politiques nationales en matière de gestion intégrée des ressources en eau concernent actuellement l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la République de Moldova, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine.

Il est prévu de promouvoir l'échange de données d'expérience avec les autres composantes de l'Initiative pour l'eau de l'UE. En outre, la coopération et les synergies avec le programme d'études de la performance environnementale (EPE) de la CEE seront mises à profit; les dialogues sur les politiques nationales s'appuieront sur les recommandations issues des EPE et contribueront aussi à étayer la préparation de telles études, dans la mesure du possible.

Les activités se rapportant aux dialogues sur les politiques nationales seront menées en étroite coordination; elles contribueront aux activités menées dans tous les autres domaines et en bénéficieront.

Ressources nécessaires: 2 018 200 dollars.

Partenaires éventuels: le PNUD, l'OSCE, les centres régionaux pour l'environnement en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale, le Partenariat mondial pour l'eau, les donateurs bilatéraux, en particulier l'Allemagne, le Danemark, la Finlande, la Norvège, la Slovaquie et la Suisse, les autres composantes de l'Initiative pour l'eau de l'UE, la Stratégie de l'UE pour l'Asie centrale[8] et son pilier environnement et eau.

C. Domaine d'activité 3: Quantifier les avantages de la coopération transfrontière

Organes responsables: Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau.

Parties/organisations chefs de file: [Institut international de l'eau de Stockholm (SIWI)]

Objectifs: Aider les pays à évaluer les avantages de la coopération transfrontière, y compris le coût de l'inaction, en donnant des indications sur les moyens de recenser, de quantifier et de faire connaître la gamme des avantages liés à la coopération. Cette activité appuiera d'autres champs d'intervention, en particulier le domaine d'activité 1, en fournissant des arguments en faveur de l'adhésion à la Convention et de sa mise en œuvre, et sera étroitement liée au domaine d'activité 5 (interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes).

Les travaux à effectuer dans ce domaine viseront à répondre aux demandes croissantes d'informations quantitatives sur les coûts et les avantages de différentes activités ayant trait à la coopération relative aux eaux transfrontières, notamment à l'adhésion à la Convention, émanant des pays. De plus, en permettant en évidence les avantages à partager dans un sens plus large, à savoir ceux qui découlent de l'utilisation de l'eau telle qu'on l'entend dans la Convention (notamment la consommation d'eau liée à la santé humaine et aux rapports économiques et sociaux, par exemple) au lieu de s'occuper uniquement de l'attribution de la ressource, cette activité devrait permettre de renforcer la coopération.

[8] «The EU and Central Asia: Strategy for a New Partnership», http://eeas.europa.eu/central_asia/index_en.htm.

Activités à entreprendre

3.1 Élaboration d'une méthode pour quantifier les avantages de la coopération et recueillir les résultats d'expérience

Au cours de la première phase, les activités ci-dessous bénéficieront de l'appui d'un groupe d'experts composé de représentants de pays, d'organisations, du monde universitaire, etc.:

a) Définir la coopération en matière de gestion des eaux transfrontières;

b) Élaborer une typologie des avantages attendus de la coopération concernant les eaux transfrontières;

c) Analyser les méthodes utilisées actuellement pour quantifier les avantages attendus, dans le cadre de la typologie qui aura été définie;

d) Réaliser un nombre limité d'études de cas décrivant l'expérience pratique acquise, y compris au sujet des contraintes, dans la quantification des avantages de la coopération transfrontière pour la région européenne et au-delà;

e) Organiser un atelier pour recueillir et échanger d'autres résultats d'expérience et perfectionner la méthode.

Ressources nécessaires: 336 200 dollars.

3.2 Note d'orientation sur les avantages de la coopération

Compte tenu de la première phrase, une note d'orientation concernant la marche à suivre pour recenser, quantifier et faire connaître les avantages de la coopération relative aux eaux transfrontières sera élaborée et publiée.

Ressources nécessaires: 204 400 dollars.

Partenaires éventuels: La Banque mondiale, l'OCDE, le PNUD, le FEM, la Banque africaine de développement, la Banque européenne d'investissement, le Partenariat mondial pour l'eau et d'autres partenaires à préciser.

D. Domaine d'activité 4: Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

Organes responsables: L'Équipe spéciale de l'eau et du climat et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, avec l'appui du Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC).

Parties/organisations chefs de file: Pays-Bas et Suisse.

Objectifs:

a) Rassembler, analyser, publier et diffuser les bonnes pratiques et les enseignements tirés du programme de projets pilotes mis en œuvre au titre de la Convention ainsi que d'autres initiatives analogues;

b) Promouvoir la coopération en vue de la conception de stratégies d'adaptation et de la mise en œuvre de ces stratégies dans les bassins transfrontières, en particulier dans le cadre du programme de projets pilotes sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières;

c) Créer un cadre mondial d'échange de données d'expérience, de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières.

Activités à entreprendre:

4.1 Collecte des bonnes pratiques et des enseignements à retenir

Il est prévu de rassembler, d'analyser, de synthétiser, de publier et de diffuser les connaissances, les expériences, les bonnes pratiques et les enseignements à retenir, à ce jour, en matière d'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières, compte tenu des projets pilotes mis en œuvre au titre de la Convention et d'autres activités analogues (voir les domaines d'activité 4.2 et 4.3). Cela permettra de compléter les *Lignes directrices sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques*[9]. Il sera également envisagé à terme de réviser et de mettre à jour les Lignes directrices. Les bonnes pratiques à retenir pourront être consultées en format électronique sur l'Internet ou un site Web et dans une publication. Elles seront recueillies et publiées en coopération avec des organisations partenaires.

Ressources nécessaires: 133 500 dollars.

4.2 Programme de projets pilotes et réseau mondial de bassins transfrontières associés aux mesures d'adaptation aux changements climatiques

Le programme de projets pilotes permettra de promouvoir l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières: a) en favorisant la mise en œuvre de stratégies d'adaptation préalablement convenues, élaborées dans le cadre du programme de travail pour 2010-2012; et b) en prévoyant l'exécution de nouveaux projets pilotes − notamment dans des bassins situés au-delà des frontières de la région de la CEE ou dans d'autres régions, qui font déjà l'objet de mesures d'adaptation aux changements climatiques et qui contribueront à l'échange régulier de données d'expérience et en bénéficieront. Dans les nouveaux bassins, les activités d'adaptation se dérouleront pour l'essentiel de manière autonome; le secrétariat participera uniquement à certaines d'entre elles ou s'y associera de manière limitée. Les travaux menés dans les différents bassins seront axés sur tel ou tel aspect de l'adaptation aux changements climatiques, selon ce qu'auront décidé les pays riverains eux-mêmes. Il sera également tenu compte, selon qu'il convient, d'autres facteurs influant sur les ressources en eau, eu égard aux multiples utilisations de l'eau et aux activités de sensibilisation.

Ces mesures permettront de créer un réseau mondial de bassins transfrontières associés aux mesures d'adaptation aux changements climatiques, pour pouvoir comparer les méthodes et les approches employées, favoriser l'échange de données d'expérience et promouvoir l'adoption d'une vision commune parmi les bassins participants.

Ressources nécessaires: 1 033 400 dollars.

4.3 Plate-forme mondiale d'échange de données d'expérience sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

Sur la base des travaux réalisés au cours de la période triennale 2010-2012 et de l'expérience acquise, le cadre d'échange de données d'expérience sera transformé en une plate-forme mondiale. Dans cette optique, il est prévu d'organiser deux ateliers internationaux en 2013-2015, les réunions annuelles de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat et les réunions ordinaires annuelles du groupe restreint des projets pilotes. Un atelier sur la gestion des crues sera également organisé sous la direction de l'Allemagne, à la fin de

[9] Publication des Nations Unies, numéro de vente: 09.II.E.14.

2014 ou au début de 2015, en tenant compte de l'expérience tirée de l'application de la Directive de l'UE relative aux inondations[10].

La coopération avec d'autres partenaires mondiaux sera renforcée, en particulier avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements qui accordent une attention accrue à la question de l'eau. Cette coopération pourra comprendre l'échange d'informations et de connaissances sur la gestion de l'eau et l'adaptation aux changements climatiques. Des informations sur les activités concernant l'eau et l'adaptation aux changements climatiques menées en rapport avec la Convention pourraient être fournies directement à leur demande aux organes pertinents de la Convention. En outre, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe pourra avoir à l'égard des différents pays les fonctions d'un réseau informel d'experts de l'eau qui pourrait faciliter la préparation de leurs contributions concernant l'adaptation aux changements climatiques et l'eau aux fins de la Convention.

Ressources nécessaires: 498 900 dollars.

Partenaires éventuels: L'Organisation météorologique mondiale (OMM), la CCNUCC, l'UNESCO, d'autres commissions régionales des Nations Unies, l'Initiative sur l'environnement et la sécurité (ENVSEC) et ses membres − en particulier le PNUD, le PNUE, l'OSCE et les centres régionaux pour l'environnement en Europe orientale, dans le Caucase et l'Asie centrale − le FEM, la Commission européenne, le RIOB, le Partenariat mondial pour l'eau (en particulier le Programme intégré pour la gestion de la sécheresse), l'UICN, l'IWAC, l'Alliance for Global Water Adaptation (AGWA), le FISMA et le Centre d'information scientifique de sa commission inter-États pour la coordination de l'utilisation des ressources en eau et les organes communs s'occupant de l'adaptation aux changements climatiques.

E. Domaine d'activité 5: Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes

Organes responsables: L'Équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes et le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, avec l'appui de l'Institut de Stockholm pour l'environnement, de l'Institut international de l'eau de Stockholm (SIWI) et de l'IWAC.

Parties/organisations chefs de file: Finlande.

Objectifs: Mieux comprendre les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes liés à l'eau dans les bassins transfrontières et renforcer les synergies et la cohérence des politiques dans les secteurs de l'eau, de l'alimentation et de l'agriculture et de la gestion des sols dans un contexte transfrontière, pour réduire les conflits, contribuer à la durabilité et promouvoir la transition vers une économie verte.

Activités à entreprendre:

Une «édition spéciale» dans laquelle seront examinées les interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes, limitée à moins de 10 bassins sélectionnés, sera élaborée pendant la période 2013-2015.

Pour chaque bassin, l'évaluation visera à présenter un tableau des corrélations entre l'eau, l'énergie, l'alimentation, les écosystèmes liés à l'eau et d'autres éléments tels que les

[10] Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

changements climatiques et la biodiversité au regard des utilisations, des besoins, et des avantages économiques et sociaux (ou à mieux les comprendre). Elle visera à signaler les synergies intersectorielles ainsi que la réduction des arbitrages ou à appuyer les prises de décisions relatives à des arbitrages.

L'évaluation abordera en particulier la dimension transfrontière, et visera à analyser les interdépendances, les synergies et les solutions mutuellement avantageuses ainsi que les incompatibilités et les avantages éventuels non seulement entre les secteurs mais aussi entre les pays, en mettant ainsi en évidence des possibilités de coopération transfrontière. En se concentrant sur la dimension transfrontière, l'évaluation permettra d'intégrer la sécurité dans l'étude des corrélations et des impacts.

Les activités s'appuieront sur les conclusions et recommandations de la Conférence internationale sur les liens entre l'eau, l'énergie et la sécurité alimentaire et les solutions envisageables pour une économie verte, organisée par le Gouvernement allemand (Bonn, 16-18 novembre 2011), ainsi que sur les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence de Rio de Janeiro, Brésil, 20-22 novembre 2012) («L'avenir que nous voulons»).

Compte tenu de la deuxième évaluation des fleuves, des lacs et des eaux souterraines transfrontières[11], un ensemble représentatif de bassins transfrontières (moins de 10) sera sélectionné. Ces bassins illustreront les différentes sous-régions de la CEE ou seront choisis à titre d'exemple à l'extérieur de la région de la CEE ou seront des espaces communs à des pays membres et non membres de la CEE. Ces bassins représenteront dans la diversité une gamme de secteurs de grande importance, de conditions naturelles et climatiques et de relations entre pays riverains.

Des solutions viables et pratiques seront recherchées (dans la région de la CEE et au-delà) afin de concilier les besoins des différents secteurs dans un contexte transfrontière. Même si les solutions diffèrent selon le contexte, sur le plan du climat et des systèmes de production par exemple, l'analyse permettra de définir des champs de possibilités récurrents et de dégager des enseignements transposables et stimulants. L'évaluation visera en particulier à produire des informations utiles aux décideurs et autres parties concernées aux niveaux régional, national et des bassins. Elle recherchera des solutions économiques et durables en tenant compte, par exemple, des services écosystémiques.

L'évaluation aura également pour but de présenter l'ensemble des politiques sectorielles ainsi qu'une analyse de leur intégration, de leur cohérence et de leur capacité de traiter efficacement la question des interactions entre l'eau, l'énergie et la sécurité alimentaire et d'apporter des améliorations dans ce domaine en tenant compte des liens entre l'eau et la gestion des sols.

Les effets prévus des changements climatiques sur les ressources en eau et les écosystèmes liés à l'eau des bassins, les conséquences sur l'utilisation de l'eau dans les différents secteurs et les répercussions des mesures d'adaptation envisagées seront également pris en compte. À cet égard, l'évaluation thématique mettra à profit les conclusions du programme de projet pilote et la plate-forme d'échange de données d'expérience sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières (domaine d'activité 4) ainsi que d'autres initiatives et projets semblables.

L'évaluation contiendra également, dans la mesure du possible, des recommandations concernant les différents bassins pour mieux exploiter les synergies, réduire les conflits entre les objectifs sectoriels, éviter des conséquences involontaires et

[11] Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.11.II.E.15. http://www.unece.org/env/water/publications/pub/second_assessment.html.

trancher des arbitrages, afin de répondre à une demande croissante sans compromettre le principe de durabilité.

Il est aussi possible de prendre en considération, dans le cas de certains bassins et si le temps, les données et les ressources disponibles le permettent, certains scénarios et prévisions concernant l'évolution future des besoins concernant l'eau, les aliments, l'énergie et les écosystèmes.

Le processus d'évaluation fera intervenir des représentants des secteurs concernés et de gros utilisateurs d'eau dans les différents bassins. Des réunions intersectorielles par bassin, qui rassembleront les secteurs essentiels et d'autres parties concernées pour chaque bassin afin d'évaluer la situation et les tendances, de signaler les obstacles et les possibilités entravant ou favorisant l'obtention d'avantages supplémentaires grâce à une intégration intersectorielle plus poussée joueront un rôle important dans l'élaboration de l'évaluation et favoriseront les échanges d'expérience et le renforcement des capacités.

Ressources nécessaires: 1 520 800 dollars.

Partenaires éventuels: Les commissions des bassins fluviaux, les services nationaux et internationaux de statistique, les ministères compétents (environnement/eau, énergie et agriculture, mais aussi finances et affaires étrangères), la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'International Food Policy Research Institute, l'OCDE, le secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), le Partenariat mondial pour l'Eau, l'UICN, l'Agence internationale de l'énergie, l'Agence européenne pour l'environnement, l'Institut international d'analyse appliquée des systèmes (IIAAS) et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable.

F. Domaine d'activité 6: Extension du champ d'application de la Convention à des pays situés hors de la région de la Commission économique des Nations Unis pour l'Europe

Organes responsables: Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, le Bureau, le secrétariat, avec le concours du Centre international d'évaluation de l'eau.

Parties/organisations chefs de file: Italie, France (à confirmer), Suisse.

Objectifs: Soutenir l'extension du champ d'application de la Convention à l'échelle mondiale:

a) En faisant connaître la Convention et en renforçant les capacités à cet effet dans les pays non membres de la CEE, notamment en les invitant à participer aux activités menées au titre de la Convention;

b) En favorisant les échanges de données d'expérience avec d'autres régions du monde;

c) En assurant des synergies et une coordination avec la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation;

d) En apportant un appui à l'adhésion de pays non membres de la CEE à la Convention.

Activités à entreprendre

6.1 Renforcer les capacités de mise en œuvre de la Convention hors de la région de la CEE et promouvoir les échanges de données d'expérience dans le monde

Un certain nombre de manifestations seront organisées à différents niveaux (experts, décideurs) à l'intention de pays ou de sous-régions situés hors de la CEE afin de mieux faire connaître la Convention, de renforcer les capacités d'application de cet instrument et, dans le même temps, de favoriser les échanges de données d'expérience afin de pouvoir bénéficier des bonnes pratiques du monde entier. Ces manifestations seront organisées en collaboration avec des partenaires internationaux et nationaux, notamment les commissions régionales des Nations Unies, les commissions des bassins fluviaux, les gouvernements et les organisations internationales et non gouvernementales.

Un atelier sera notamment organisé conjointement avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour permettre les échanges de données d'expérience entre les sous-régions paneuropéenne et latino-américaine sur la coopération transfrontière dans le secteur de l'eau.

D'autres ateliers seront organisés dans d'autres régions, notamment en Afrique et en Asie.

En outre, la Réunion des Parties et le secrétariat contribueront aux manifestations et aux activités pertinentes organisées par d'autres acteurs pour promouvoir la Convention sur l'eau dans le monde entier et aider les pays non membres de la CEE intéressés à y adhérer.

Pour répondre à l'intérêt accru des pays non membres de la CEE qui souhaitent participer aux activités menées en vertu de la Convention, concernant notamment la formation et les ateliers, des représentants venant de l'extérieur de la région seront invités à participer à différentes réunions organisées au titre de la Convention. Il faudra prévoir des fonds à cet effet pour accorder une aide financière et, dans certains cas, pour financer les services de traduction et d'interprétation. Des collectes de fonds ciblées seront organisées pour augmenter les ressources disponibles à cette fin.

6.2 Synergies avec la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation

La Réunion des Parties encouragera les synergies et la coordination avec la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation: moyennant des échanges de données d'expérience recueillies dans le cadre des activités menées au titre de la Convention sur l'eau afin de faciliter la mise en œuvre de la Convention de 1997, en promouvant des échanges et la coordination d'activités entre les Parties aux deux Conventions et en offrant un cadre intergouvernemental aux débats portant sur ces deux instruments.

La Réunion des Parties, notamment les Parties aux deux Conventions, élaborera un message clair concernant les relations entre ces deux instruments et les avantages qu'ils offrent aux pays qui décident d'y adhérer.

6.3 Coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial

Un partenariat stratégique à long terme sera établi avec le FEM, conformément aux règles et aux procédures du Fonds, afin d'appuyer l'application de la Convention et d'améliorer la coopération transfrontière dans le secteur de l'eau, à l'intérieur et à l'extérieur de la région de la CEE, en particulier dans l'optique de l'extension du champ d'application de la Convention sur l'eau à des pays non membres de la CEE.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 6: 297 500 dollars.

Partenaires éventuels: D'autres commissions régionales, ONU-Eau, le FEM, le RIOB, le Partenariat mondial pour l'eau, l'Université de Dundee, le Fonds mondial pour la nature (WWF), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'UICN et la Croix-Verte internationale.

H. Domaine d'activité 7: Promotion de la Convention et établissement de partenariats stratégiques

Organes responsables: Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, les centres de liaison de la Convention, le Bureau et le secrétariat, avec l'appui du Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC).

Objectifs: Promouvoir la Convention, ses aboutissements et ses acquis ainsi que la coopération transfrontière dans le secteur de l'eau en général et renforcer la pertinence de la Convention, son impact et son efficacité par le biais de partenariats stratégiques et de la coopération avec d'autres acteurs.

Activités à entreprendre

7.1 Promotion de la Convention, des activités relevant de la Convention et de ses principes directeurs

Pour mettre en relief les travaux entrepris au titre de la Convention et en accroître l'impact, il est prévu de promouvoir en diverses occasions la Convention, les activités qui en relèvent et les principes directeurs établis, notamment lors de réunions organisées à l'échelle nationale et au niveau des bassins, ainsi que de manifestations internationales d'importance stratégique, telles que le Forum mondial de l'eau et la Semaine mondiale de l'eau à Stockholm.

Ces activités comprendront en outre la production de supports de communication et de promotion (brochures, prospectus, activités médiatiques, interviews et communiqués de presse) dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies, et la révision et l'actualisation régulières du site Web.

Des activités seront également menées par les centres de liaison conformément au guide de promotion de la Convention et de son Protocole sur l'eau et la santé (ECE/MP.WAT/2009/13). Les centres de liaison présenteront régulièrement des rapports sur les mesures de promotion qu'ils auront prises.

7.2 European Riverprize

Pour contribuer à la notoriété de la Convention sur l'eau, en élargir la portée et promouvoir la coopération transfrontière en général, un appui sera accordé à l'organisation de la remise du prix européen des cours d'eau (European Riverprize), qui a récemment été créé par l'International River Foundation et sera décerné pour la première fois en septembre 2013. Cette distinction servira à récompenser des démarches efficaces permettant de remédier aux problèmes liés à la remise en état des cours d'eau, à l'équilibre des écosystèmes, à la qualité de l'eau et aux changements climatiques dans le contexte social et politique du continent européen.

7.3 Coopération avec d'autres accords multilatéraux internationaux relatifs à l'environnement

Un échange continu d'informations sera assuré avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME), en particulier ceux qui ont été conclus dans le cadre de la CEE et le Protocole sur l'eau et la santé.

Les possibilités de renforcer la coopération et les synergies seront envisagées à trois niveaux − entre les secrétariats des AME, entre leurs bureaux et leurs organes directeurs des AME, et entre les centres de liaison à l'échelle nationale − pour étayer les travaux entrepris au titre des AME, en améliorer l'efficacité et renforcer leur mise en œuvre.

Des activités conjointes seront menées, si nécessaire, en fonction des intérêts, des exigences et des besoins communs.

Il est prévu, en particulier, de promouvoir la mise en œuvre conjointe de la Convention, de son Protocole sur l'eau et la santé et de leurs programmes de travail respectifs. Une coopération étroite peut en effet être établie dans différents domaines: suivi, évaluation, définition des objectifs et établissement de rapports au titre du Protocole, travaux liés aux changements climatiques et activités consacrées aux interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes.

La coopération concernant la Convention sur les accidents industriels sera régie par la stratégie du Groupe spécial mixte d'experts adoptée par la Réunion des Parties à sa cinquième session. Elle comprendra l'achèvement de la liste des mesures à prendre dans les situations d'urgence transfrontières, que le Groupe spécial mixte d'experts est en train d'établir sous la direction de la Hongrie et de la Roumanie.

7.4 Coopération avec ONU-Eau et d'autres partenaires

En vue de promouvoir la Convention, des efforts seront faits pour assurer une coordination et rechercher des synergies avec les activités d'autres organismes et organes des Nations Unies, en particulier par l'intermédiaire d'ONU-Eau et de son domaine d'intervention thématique prioritaire relatif aux eaux transfrontières, coordonné par la CEE et l'UNESCO. En particulier 2013, l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau, sera mise à profit pour promouvoir la Convention et en encourager l'application à l'échelle mondiale. La Convention contribuera en outre au suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio de Janeiro, Brésil, 20-22 juin 2012).

La Réunion des Parties assurera également une coordination et conjuguera ses efforts, selon qu'il conviendra et dans la mesure du possible, avec d'autres organisations pour l'exécution des projets en cours de ces organisations.

La Réunion des Parties s'efforcera en outre de tirer parti d'instruments existants de l'UE tels que l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) et la Stratégie de l'UE pour l'Asie centrale, en vue d'en optimiser les avantages aux fins de la Convention.

7.5 Suite donnée à la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe»

Les Actions pour l'eau d'Astana, élaborées par le Président du Bureau de la Convention avec l'aide du Bureau et du secrétariat de la Convention ainsi que d'un groupe de rédaction composé de membres désignés par le Comité des politiques de l'environnement (de la CEE), font partie des principaux résultats de la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 21-23 septembre 2011). Les ministres ont approuvé les Actions pour l'eau d'Astana (ECE/ASTANA.CONF/2011/5) et salué les initiatives lancées par les pays et les organisations intéressées au cours de la Conférence en vue d'améliorer la gestion de l'eau et de renforcer la coopération transfrontière. Ils ont invité les pays et d'autres acteurs à y donner suite et à rendre compte des progrès accomplis au Comité des politiques de l'environnement.

Le Bureau et le secrétariat de la Convention sur l'eau aideront le Comité à organiser la présentation des rapports portant sur les progrès réalisés en fonction des besoins et des demandes formulés.

Ressources nécessaires pour le domaine d'activité 7: 285 800 dollars.

Partenaires éventuels: Les membres d'ONU-Eau, le FEM, la Convention de Ramsar, le RIOB, le Partenariat mondial pour l'eau, l'Université de Dundee, le Centre de l'UNESCO sur la législation, les politiques et les sciences relatives à l'eau, l'UICN, l'International Waters Learning Exchange and Resource Network (IW:Learn), le Conseil mondial de l'eau, l'Institut international de l'eau de Stockholm (SIWI), l'International River Foundation, parmi d'autres.

III. Aperçu des ressources nécessaires

22. Les coûts estimatifs donnés ici correspondent uniquement aux dépenses qui devraient être couvertes par des contributions volontaires, qui peuvent prendre la forme de versements au Fonds d'affectation spéciale de la Convention ou de contributions en nature. Ils ne comprennent pas les dépenses qui seront en principe financées par le budget ordinaire de l'ONU ou par d'autres sources. Ces estimations sont principalement fondées sur l'expérience acquise dans le cadre des programmes de travail précédents et pourront être ajustées après que les activités auront été définies plus précisément au cours de leur mise en œuvre et en fonction des règlements administratifs de l'ONU.

Aperçu des ressources nécessaires pour 2013-2015 (en milliers de dollars des États-Unis)

N°	*Activité ou domaine d'activité*	*Poste de dépense*	*Ressources nécessaires*
	Organisation des réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Bureau	Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (3 réunions, 18 experts par réunion) et du Bureau (3 réunions, 2 experts par réunion)	120,0
1	**Appui à la mise en œuvre et à l'adhésion**		
1.1	Aide à la mise en œuvre de la Convention et aux procédures d'adhésion par le biais de projets sur le terrain et du renforcement des capacités	Activités par projet, ressources allouées au titre de chaque projet	
1.2	Comité d'application	Frais de voyage des experts appelés à participer aux réunions du Comité (4 réunions, 9 experts par réunion)	72,0
		Autres frais de voyage	6,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-2, 6 mois	69,0
		Services de consultant (traduction)	15,0
1.3	Échanges de données d'expérience entre les organes communs	Frais de voyage des participants remplissant les conditions requises (2 ateliers, 25 participants par atelier)	100,0
		Services de consultant (traduction et monographies)	20,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-2, 4 mois	46,0
1.4	Examen de la nécessité de présenter des rapports au titre de la Convention	Temps de travail d'un fonctionnaire P-2, 1 mois	11,5
1.5	Promotion de la ratification du Protocole sur la responsabilité civile[a]	Application des mesures retenues pour aider les pays à ratifier le Protocole sur la responsabilité civile (deuxième et troisième mesures)	50,0
	Total partiel Domaine d'activité 1		**389,5**
2	**Initiative pour l'eau de l'UE et dialogues sur les politiques nationales**	Frais de voyage des experts remplissant les conditions requises et du personnel, services de consultant, organisation de réunions, supports, impression et autres coûts	1 000,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-4, 36 mois	666,0

N°	*Activité ou domaine d'activité*	*Poste de dépense*	*Ressources nécessaires*
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-2, 12 mois	138,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire G, 18 mois	214,2
	Total partiel Domaine d'activité 2		**2 018,2**
3	**Quantifier les avantages de la coopération transfrontière**		
3.1	Élaboration d'une méthode pour quantifier les avantages de la coopération et collecter les résultats d'expérience	Temps de travail d'un fonctionnaire P-2, 7 mois	80,5
		Temps de travail d'un fonctionnaire G, 3 mois	35,7
		Services de consultant	120,0
		Organisation d'une réunion de groupe d'experts chargé d'élaborer la méthode (essentiellement, frais de voyage)	40,0
		Organisation d'un atelier chargé de recueillir et partager les résultats d'expérience (essentiellement, frais de voyage des participants remplissant les conditions requises)	60,0
3.2	Note d'orientation sur les avantages de la coopération	Temps de travail d'un fonctionnaire P-2, 5 mois	57,5
		Temps de travail d'un fonctionnaire G, 1 mois	11,9
		Services de consultant	55,0
		Organisation d'un atelier de rédaction (essentiellement, frais de voyage des participants remplissant les conditions requises)	20,0
		Coûts de publication (édition, mise en forme, traduction et impression)	60,0
	Total partiel Domaine d'activité 3		**540,6**
4	**Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières**		
4.1	Collecte des bonnes pratiques et des enseignements à retenir	Services de consultant	20,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3, 4 mois	61,6
		Temps de travail d'un fonctionnaire G, 1 mois	11,9
		Coûts de publication (édition, mise en forme, traduction et impression)	40,0
4.2	Programme de projets pilotes et réseau mondial de bassins transfrontières associés aux mesures d'adaptation aux changements climatiques	Services de consultant (consultants nationaux et internationaux au niveau des différents bassins)	300,0
		Subventions pour financer l'organisation de réunions locales et autres services	280,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3, 24 mois	369,6
		Temps de travail d'un fonctionnaire G, 2 mois	23,8
		Frais de voyage des experts et du secrétariat	60,0
4.3	Plate-forme mondiale d'échange de données d'expérience sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières	Services de consultant	20,0
		Organisation de 2 ateliers au niveau mondial, 3 réunions de l'Équipe spéciale et 3 réunions du groupe restreint des projets pilotes	320,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-3, 8 mois	123,2
		Temps de travail d'un fonctionnaire G, 3 mois	35,7
	Total partiel Domaine d'activité 4		**1 665,8**

N°	*Activité ou domaine d'activité*	*Poste de dépense*	*Ressources nécessaires*
5	**Interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes**	Temps de travail d'un fonctionnaire P–3, 36 mois	554,4
		Temps de travail d'un fonctionnaire G, 6 mois	71,4
		Organisation d'une réunion pour examiner les options méthodologiques, le champ d'application, la forme, les indicateurs, etc., et opération pilote de collecte de données pour un bassin pilote (notamment, frais de voyage du personnel et des participants)	30,0
		Services de consultant nécessaires pour élaborer une méthode adaptée aux besoins de l'évaluation et donner des avis sur l'application de celle-ci dans le bassin pilote en vue d'établir des scénarios, etc.	430,0
		Au niveau des bassins: organisation de réunions de travail (de 15 à 20 bassins seront concernés)	200,0
		Organisation de deux sessions de l'Équipe spéciale pour revoir et approuver l'évaluation	60,0
		Services de consultant (achèvement et mise en forme rédactionnelle de l'évaluation, traduction en russe, mise en page, production de cartes, impression et version en ligne)	175,0
	Total partiel Domaine d'activité 5		**1 520,8**
6	**Extension du champ d'application de la Convention à des pays situés hors de la région de la CEE**	Organisation d'activités de renforcement des capacités dans d'autres régions	100,0
		Frais de voyage du secrétariat et des experts	100,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-2, 5 mois	57,5
		Coûts de traduction/interprétation	40,0
	Total partiel Domaine d'activité 6		**297,5**
7	**Promotion de la Convention et établissement de partenariats stratégiques**	Frais de voyage du secrétariat et des experts	60,0
		Création de supports de communication et de promotion	60,0
		Organisation d'activités de promotion et dépenses correspondantes (interprétation, etc.)	30,0
		Réunion du Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels chargé d'élaborer une liste ou une méthode en vue de l'harmonisation des mesures à prendre en cas d'accident pouvant avoir des incidences sur les eaux transfrontières	20,0[b]
		Temps de travail d'un fonctionnaire P-2, 8 mois	92,0
		Temps de travail d'un fonctionnaire G, 2 mois	23,8
	Total partiel Domaine d'activité 7		**285,8**
	Total partiel (Domaines d'activité 1 à 7)		**6 838,2**
	Frais généraux (13 %) (chiffre arrondi)		889,0
	Total général (chiffre arrondi)		**7 727,2**

[a] Le coût total de cette activité, soit 100 000 dollars des États-Unis auxquels s'ajouteront les frais généraux, sera partagé avec le secrétariat de la Convention sur les accidents industriels.

[b] Le coût total de cette activité, soit 40 000 dollars des États-Unis auxquels s'ajouteront les frais généraux, seront partagés avec le secrétariat de la Convention sur les accidents industriels.